

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président :

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

Relevé des décisions et des orientations du Bureau en application de la délibération du 16 juillet 2020

▪ Décisions du Bureau du 4 juillet 2024

DÉCISIONS DU BUREAU

FINANCES : SUBVENTION 2024 APECO COLLEGE VILLERS BRETONNEUX

Par courrier réceptionné le 23 mai 2024, la Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par l'association des parents d'élèves « APECO JB » du collège Jacques Brel de Villers Bretonneux pour verser une subvention annuelle afin de venir en appui du collège pour la participation et la réalisation de projets pour les élèves de l'établissement.

- ➔ Le Bureau communautaire donne son accord pour verser à l'association APECO JB du collège Jacques Brel de Villers Bretonneux une subvention de 1000 € au titre de l'année 2024 dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65 -article 65748 de l'exercice 2024 du BP

TRAVAUX/VOIRIE : CONVENTION TRIPARTITE RETROCESSION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS D'UN LOTISSEMENT SITUE A CORBIE – IMMO AMENAGEMENT

La société IMMO AMENAGEMENT souhaite déposer en mairie de Corbie, un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un projet d'aménagement de 59 lots à bâtir libres de constructeur et un macro-lot de 42 logements sur les parcelles cadastrées section E58, E56, E57, E59 et E60 pour une superficie de 43 565 m² (avant bornage).

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Terrassements/voirie
- Réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales
- Réseau AEP et protection incendie
- Réseau Télécom
- Réseaux Electriques
- Espaces

Verts



La présente convention a pour objet de définir les modalités de contrôle durant l'exécution des travaux et les conditions de rétrocession des équipements communs du lotissement à la Commune de Corbie, qui sont énumérés dans la convention.

- ➔ Les membres du Bureau autorisent le Président à signer cette convention tripartite de rétrocession des équipements du futur lotissement avec IMMO AMENAGEMENT et la Ville de Corbie.

TRAVAUX/VOIRIE : CONVENTION TRIPARTITE RETROCESSION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS D'UN LOTISSEMENT SITUÉ A CORBIE – 3D AMENAGEMENT

La société 3D AMENAGEMENT souhaite déposer en mairie de Corbie, un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un projet d'aménagement de 34 lots libres et un macro-lot (lot A) d'au moins 5 logements sur les parcelles cadastrées section E14, E13, E12, E11, E73, E74, E9 et E83 pour une superficie de 27 8414 m² (avant bornage).

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Terrassements/voirie
- Réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales
- Réseau AEP et protection incendie
- Réseau Télécom
- Réseaux Electriques
- Espaces Verts

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contrôle durant l'exécution des travaux et les conditions de rétrocession des équipements communs du lotissement à la Commune de Corbie, qui sont énumérés dans la convention.

- ➔ Les membres du Bureau autorisent le Président à signer cette convention tripartite de rétrocession des équipements du futur lotissement, avec 3D AMENAGEMENT et la Ville de Corbie.

TRAVAUX : AVENANT 1 MOE REALISATION DE 3 LOGEMENTS GENDARMERIE DE VILLERS BRETONNEUX

Dans le cadre du projet de la construction de 3 logements individuels dans l'enceinte de la gendarmerie de Villers-Bretonneux, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) s'est entourée d'une Maîtrise d'Œuvre, la société IDONEIS, via un Marché à Procédure Adaptée en date du 20 mars 2023 pour un montant de 45 566,54 € HT soit 54 679,85 TTC.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été conclu à prix provisoires (article R2432-7 du Code de la Commande Publique) selon un coût de travaux estimé à 489 000,00 €HT.

Selon les termes du CCAP, il est prévu que la rémunération définitive soit arrêtée à l'issue de la phase APD. Montant des travaux estimé en phase APD égal à 656 100,00 € HT.

A ce titre, il vous est proposé de valider la modification de marché N°1 d'un montant de 15.570,90 € HT soit 18 685,08 € TTC.

Le marché de Maitrise d'œuvre dédié à la construction des 3 logements individuels dans l'enceinte de la gendarmerie de Villers-Bretonneux s'élève à présent à 61 137,44 € HT soit 73 364,93 € TTC (34,17 % le montant d'attribution).

De plus, il est précisé que le Conseil commautaire, par sa délibération du 12/02/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions.

La présente modification entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

→ le Bureau Communautaire approuve la modification n°1.

TRAVAUX : AVENANT 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION CCVS

Dans le cadre de l'exécution du marché de Maitrise d'œuvre relatif à la réalisation des travaux d'extension de la communauté de communes du Val de Somme, attribué à au groupement ATELIER GASNIER GOSSART / OREA ING / ETC en date du 26 octobre 2021, il est nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

En effet, par mail en date du 11 avril 2024, la société GASNIER GOSSART a informé la Communauté de communes de sa mise en liquidation judiciaire en date du 09/04/2024.

Au regard de cette décision, les autres membres du groupement ont été mis en demeure, le 17/04/2024, par lettre recommandée, de désigner un nouveau mandataire.

En date du 17/05/2024, le cotraitant OREA ING a accepté d'assurer cette mission.

Au vu de cette situation et de ces éléments, il est nécessaire, par cette modification de marché N°2 :

- De supprimer la société GASNIER GOSSART du groupement de maîtrise d'œuvre ;
- De désigner la société OREA ING, nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre ;
- D'ajouter l'Atelier Le 212 au groupement de maîtrise d'œuvre, pour les missions d'Architecte en tant que cotraitant ;
- Modifier la répartition des missions et le forfait de rémunération en lien avec ses modifications.

Il est précisé qu'aucune prolongation de délai n'est accordée pour le présent avenant.

Ces modifications entraînent une plus-value de 4 628,68 € HT, soit une augmentation de 4.48%.

Le montant total du marché après modifications s'élève à présent à 159 628,68 € HT soit 191 554,42 € TTC.

De plus, il est précisé que le Conseil Commautaire, par sa délibération du 12/02/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions.

La présente modification entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

→ Les membres du Bureau communautaire approuvent la modification n°2.

En octobre 2020, la SARL Chauff & Co et la Communauté de communes du Val de Somme ont conclu une convention temporaire de mise à disposition de moyens pour la location d'un atelier A1 d'une surface de 196,42 m² situé au sein du village d'entreprises. Cette convention a commencé à courir le 1^{er} novembre 2020 et expire définitivement le 31 octobre 2024.

Par courrier en date du 18 juin, la SARL Chauff & Co a fait part à la Communauté de Communes de sa volonté de pouvoir prolonger ce bail afin de lui permettre d'acquérir un terrain sur le futur lotissement d'activités artisanales à Villers Bretonneux et envisager un projet de construction sur ce dernier.

A cet égard une convention d'occupation précaire sera rédigée et proposée à Mrs DUVAL et DELVILLE. Celle-ci prendra effet au 1^{er}/11/2024 pour s'achever le 31/12/2026.

- ➔ Le Bureau autorise la conclusion de cette convention d'occupation précaire à caractère temporaire et non renouvelable jusqu'au 31/12/2026 au profit de la SARL Chauff & Co, portant sur l'atelier A1 au sein du village d'entreprises et de donner tous pouvoirs au Président de signer celle-ci.

TOURISME : AVENANT 1 MOE NOUVEL OFFICE DU TOURISME

Dans le cadre du projet de construction d'un office de tourisme intercommunal sur le site de la maison éclusière de CORBIE, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) s'est entourée d'une équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement ATLIER POST / Cabinet BECQUART / ATELIER PAF, en date du 05 avril 2024, sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il est nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique qui traite des modifications non-substantielles.

Il s'agit de modifier les termes de l'article 12.4 du CCAP relatif aux variations de prix et plus particulièrement la périodicité d'application des révisions de prix.

Par dérogation à l'article 10.1.1 les révisions de prix seront présentées tous les 6 mois avec régularisation des acomptes précédents et non à chaque acompte.

De plus, il est précisé que le Conseil communautaire, par sa délibération du 12/02/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions.

La présente modification entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

- ➔ Les membres du Bureau Communautaire approuvent la modification n°1.

TOURISME : CONTRAT DE CESSION FANTOMES DU VENDREDI 2024

Depuis l'été 2019, la communauté de communes du Val de Somme travaille en collaboration avec la compagnie de théâtre « À l'évidence trois petits points » pour proposer, dans la programmation estivale de son office de tourisme, des visites-spectacles nocturne animées par des comédiens professionnels en costume historique.

En 2024, l'office de tourisme du Val de Somme propose de nouveau cette animation emblématique à Corbie, sur la thématique « de la Révolution Française à la Libération ».

Les représentations des Fantômes du Vendredi auront lieu chaque vendredi à 20h30, du 19 juillet au 9 septembre inclus, et dureront environ 2h30. Le tarif plein est de 13€ et le tarif réduit est de 7€. La jauge



maximale de participant par séance est de 40 personnes, afin de garantir un confort visuel et d'écoute au spectateur. La réservation auprès de l'office de tourisme est obligatoire.

- ➔ Le Bureau communautaire autorise le Président à signer la convention de cession des droits d'exploitation du spectacle « Les Fantômes du Vendredi » créé par la Cie « À l'évidence trois petits points ».

TOURISME : SORTIE DES STOCKS – ARTICLES DE LA BOUTIQUE DE L'OT

L'office de tourisme du Val de Somme propose à la vente plusieurs articles dans sa boutique. Ces articles, acquis avec le budget intercommunal, sont propriétés de la communauté de communes du Val de Somme. Pour que les articles proposés au public restent attractifs, qu'ils répondent aux attentes des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, ils doivent faire l'objet d'un déstockage. Ce déstockage consiste à sortir les articles de l'inventaire de la caisse.

- ➔ Le Bureau communautaire autorise le déstockage des articles suivants :

90 stylos animaux :

- 38 pièces seront offertes aux enfants des classes ayant participé aux Ambassadeurs Juniors du Tourisme.
- 52 pièces seront disponibles pour donation, à la communauté de communes du Val de Somme

CULTURE : PARTICIPATION AU GRAND PRIX LIVRES HEBDO DE LA MEDIATHEQUE P.SIMON A VILLERS BRETONNEUX

Comme chaque année depuis 15 ans, entre le 6 mai et le 31 juillet les bibliothèques francophones de tous types (intercommunales, municipales, départementales...) sont invitées à candidater au Grand prix Livres Hebdo des bibliothèques Il récompense l'innovation, les politiques d'accueil en phase avec les missions des bibliothèques, les animations populaires et originales, les stratégies de communications réussies et les aménagements ingénieux.

L'idée est de concourir dans au moins trois catégories pour espérer remporter le grand prix et la somme de 5000 €. Ce concours, auquel la médiathèque P-Simon souhaite participer, permettra de donner un rayonnement national à celle-ci et à la lecture publique dans le Val de Somme.

L'inscription à ce concours est de 150 €HT

- ➔ Les membres du Bureau ont :
 - validé l'inscription de la médiathèque P-Simon de Villers Bretonneux à ce grand prix Livres Hebdo,
 - validé la participation de 150 € HT à ce concours ,dont la dépense est inscrite au budget principal chapitre 65, article 65888,
 - autorisé le président à signer les documents se rapportant à ce concours

EAU POTABLE – AVENANT 2 MARCHE DE REHABILITATION COMPLETE DU CHATEAU D'EAU D'HENENCOURT ET ABANDON DU CHATEAU D'EAU DE BAIZIEUX

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la réhabilitation complète du château d'eau d'HENENCOURT et l'abandon du château d'eau de BAIZIEUX, il apparait nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

Cette modification a pour objet de modifier la périodicité des révisions de prix.

Il est précisé à l'article 3.3 « variation des prix » que la périodicité de la révision suit la périodicité des acomptes.

Le présent avenant modifie ces termes par « les révisions de prix seront appliquées sur le dernier état d'acompte ou à l'établissement du DGD ».

Il est précisé que le marché concerné, passé sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), entre dans le champ des délégations votées par le Conseil Communautaire, en date du 12/02/2024.

La présente modification entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

➔ Les membres du Bureau Communautaire approuvent la modification n°2.

DÉCISIONS DU PRESIDENT

ASSAINISSEMENT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « REPRISE DU DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CORBIE »

Le Marché Public sans publicité ni mise en concurrence « Reprise du diagnostic du système d'assainissement de Corbie » est attribué à la société présentant l'offre économiquement la plus pertinente, soit ALTEREO pour un montant de 39 995,00 € HT soit 47 994,00 € TTC.

ADM GLE : AVENANT 1 – MARCHÉ TRANSPORT 2023-2024- PROLONGATION DE DELAI

Décide d'approuver l'avenant 1 au marché de transport 2023/2024 relative à la prolongation du délai d'exécution du 6/07/2024 au 31/12/2024 soit 178 jours calendaires.

GEMAPI – ASSISTANCE A LA PREPARATION DU DOSSIER ABC DE LA CCVS

Le contrat d'assistance à la préparation du dossier ABC des communes de la Vallée de la Somme de la Communauté de communes du Val de Somme est attribué à Somme Nature Initiatives pour la somme de 5 400,00 € . (exonération de la T.V.A.)